



Municipalité  
de  
Cuarny

Cuarny, le 16 janvier 2025

## Information à la population / Décision municipale

### Concerne : Gestion des Déchets – Taxes 2025

En vertu du Chapitre 3 du *Règlement Communal sur la Gestion des Déchets*, daté du 20 juillet 2023, la Municipalité a décidé en sa séance du lundi 13 janvier 2025, de **maintenir** pour cette année, le taux de la taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus suivante :

**Taxe personnelle forfaitaire annuelle par habitant dès 18 ans révolus : CHF 80.-**

**Plastiques mélangés : Sacs LEO recycle :**

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix par rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
35	10	16.00	1.60
60	10	24.00	2.40

**Ordures incinérables : Taxe au sac selon tarifs régionaux (rappel) :**

Contenance [litres]	Unités par rouleau	Prix du rouleau [CHF TTC]	Coût par sac [CHF TTC]
17	10	10.00	1.00
35	10	19.50	1.95
60	10	38.00	3.80
110	5	30.00	6.00

La facturation aura lieu comme d'habitude en fin d'année 2025.

Monsieur Jérémie Cartier, municipal, se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

*Les recours dirigés contre les décisions en matière de taxes doivent être portés dans les trente jours devant la Commission communale de recours en matière d'impôts selon ce que prévoient les articles 45 et suivants LICom.*

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Frédéric Leu

Jean-Marc Roulier

